

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111725	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	France	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Direction générale des entreprises (DGE) 61 bd. Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime cadre exempté relatif aux aides aux projets importants d'intérêt européen commune (PIIEC) pour la période 2024-2026	
Base juridique	- Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en ce qui concerne le plan France 2030 ; - Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027, conforme à la décision de la Commission européenne SA.101498 du 16 mai 2022 approuvant la carte française des zones d'aides à finalité régionale pour la période 2022-2027. Pour l'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements : - Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L4251-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; - Le cas échéant, les décisions des organes délibérants des autorités publiques qui s'appuient sur le présent régime.	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante		
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques		
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises, grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 150 000 000 EUR	
Pour les garanties	0 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10))	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESI - 0 EUR FTJ - 0 EUR FRR - 0 EUR	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [article 25,		

paragraphe 2, point a)]		
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]		
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]		
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]		
Aides en faveur de projets ayant reçu un label d'excellence (article 25 bis)		
Aides contenues dans des projets de recherche et de développement cofinancés (article 25 quater)		

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat, ->